

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL1014

présenté par

M. Questel, rapporteur, Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et Mme Sage, rapporteure

-----

### ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 8 et 9.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les dispositions introduites dans le projet de loi modifiant le code d'action sociale et des familles (CASF).

La disposition modifiant l'article L. 245-3 autorise les départements à affecter à d'autres charges la prestation de compensation du handicap (PCH). La PCH est une prestation nationale dont l'attribution, afin d'obéir à l'égalité de traitement, est encadrée par un guide barème, qui détermine les conditions d'accès ainsi que les compensations mises en œuvre. La possibilité d'introduire, en plus des éléments déjà identifiés, de nouveaux modes de compensation, nuirait à cette égalité de traitement.